

Le statut et la responsabilité du chirurgien-dentiste désigné comme expert

Bordeaux

AFIO

Carlos Contreras
Chirurgien-dentiste
Juriste

1- 2 octobre 2020

Introduction

Le droit Français et le droit Belge ont beaucoup de points communs au niveau du statut et la responsabilité de l'expert judiciaire.

Il faut savoir qu'on a encore notre Code Civil de 1804 adapté et que responsabilité extracontractuelle est encore toujours basée sur l'ancien article 1382 du Code Civil que nous avons en commun (devenu article 1240)

Expertises judiciaires

Expertises judiciaires en odontologie.

Dans le domaine de l'expertise civile :

- en droit commun concernant les accidents
- en loi concernant les accidents du travail
- en responsabilité dentaire concernant les accidents thérapeutiques

Dans le domaine de l'expertise pénale :

- missions d'expertise touchant la médecine légale (identification, estimation d'âge)
- dommages dentaires à évaluer suite à des coups et blessures volontaires

Rôle de l'expert

Procéder à des constatations

Eclairer le juge sur un point technique en donnant un avis

Ceci en vue de la solution d'un litige porté devant lui ou en cas de menace objective et actuelle d'un litige.

Historique

Aucune disposition légale ne fixait le statut de l'expert et les conditions d'accès à cette fonction.

Conséquences :

Le titre d'expert était souvent usurpé par des personnes n'ayant aucune formation, ni expérience appropriée.

Son statut, non officiel, était le résultat des lois qui règlent la procédure expertale, de la doctrine et de la jurisprudence dans cette matière.

Historique

La loi du 10 avril 2014 prévoyait la création d'un registre National des experts judiciaires.

A partir du 25 Novembre 2016, les experts judiciaires pouvaient s'inscrire dans un registre National.

Double objectif de ce registre :

- donner un aperçu des personnes auxquelles il peut être fait appel.
- offrir une garantie de qualité.

Statut de l'expert

Depuis décembre 2019 il existe des listes officielles qui vont être évaluées en 2021.

Chaque personne sur la liste doit prêter serment devant le conseiller de la Cour d'appel de son domicile. (pour moi Gand)

On ne dépend pas d'un Tribunal ou d'une Cour
La désignation peut se faire partout en Belgique
devant n'importe quelle instance à condition de parler la langue de la procédure.

Statut de l'expert

- Loi du 25 avril 2019
- L'article 555/6 du Code Judiciaire détermine qui est autorisé à porter le titre d'expert judiciaire. Ce titre ne peut être utilisé que pour les compétences pour les lesquelles on est assermenté et inscrit au registre.
- L'article 555/7 CJ détermine le type d'informations qui doivent et peuvent être recueillies afin d'assurer le contrôle de la moralité et de l'aptitude professionnelle.

Statut de l'expert

L'article 555/8 du Code Judiciaire énumère les conditions que doivent remplir les personnes souhaitant être inscrites au registre National.

L'article 555/13 CJ précise l'obligation de fournir la preuve de l'aptitude professionnelle et des connaissances juridiques requises. L'université de Gand organise des cours de formation depuis 1999.

Une dispense est prévue pour la condition relative à l'aptitude professionnelle pour les membres d'une profession réglementée.

Statut de l'expert

L'article 555/9 du Code Judiciaire établit les obligations des personnes inscrites au registre National.

- Elles doivent se mettre à disposition des autorités judiciaires.
- Une formation permanente est explicitée bien que le fait de se perfectionner à tous les niveaux constitue une obligation déontologique évidente.

Code de déontologie

Le code de déontologie doit être respecté.

Ce code prévoit en particulier l'obligation de faire preuve d'indépendance et d'impartialité.

“Dans ma longue carrière, un avocat a récemment pour la première fois essayé de me récuser soit disant de mon manque d’impartialité”. Le juge a rejeté la demande.

Récusation

Causes de récusations de juge applicables aux experts (par Art. 966 Code Judiciare.)

L'énumération dans l'Art. 828C.J. est limitative.

Solution:

Faire sauter le caractère limitatif de l'énumération des causes de récusation.

Récusation

Faute liée à un manque d'indépendance

- Intérêt personnel au litige
- Lien familial avec une des parties
- Intervention à un autre titre dans le litige
- Différend sur une question identique
- Procès entre expert et autre partie
- L'expert a donné conseil à une des parties

Indépendance

Par rapport au juge, l'indépendance se marque de différentes manières :

- Il peut accepter ou refuser sa mission.
- Il exerce une maîtrise sur les opérations matérielles de l'expertise.
- Le juge n'est jamais tenu de suivre l'opinion de l'expert.
- L'expert détermine lui-même le montant de ses honoraires.

Position de l'expert

- Auxiliaire de justice oui
 - Conseiller technique indépendant oui
 - Témoin non
 - Partie au procès non
 - Tiers au procès non
 - Juge non
 - Mandataire non

Responsabilité

Lorsque l'expertise est judiciaire la responsabilité civile de l'expert est quasi-délictuelle, c.à.d., découlant de celle prévue à l'article 1240 du Code Civil :

« la loi oblige de réparer le dommage causé à autrui en dehors de toute relation contractuelle préexistante entre l'auteur du dommage et la victime, ou tout au moins indépendamment de toute obligation née de ces relations. »

Responsabilité

- La responsabilité civile exploitation lors de l'exercice physique de son métier.
- La responsabilité professionnelle
 - responsabilité déontologique.
 - responsabilité pénale.
 - responsabilité civile de l'expert judiciaire.
- La responsabilité des fautes de ses sapiteurs

Responsabilité

Responsabilité civile exploitation

L'expert cause des dommages corporels ou matériels au cours de l'exercice physique de sa mission.

Exemple:

Il blesse la personne à examiner pendant la visite dentaire.

La victime doit démontrer la faute, la cause et le dommage conformément à l'article 1240 Code Civil

Responsabilité professionnelle

➤ Responsabilité déontologique.

L'expert judiciaire qui commet une faute peut être amené à se justifier devant un conseil compétent. Il n'existe pas d'Ordre des Chirurgiens Dentistes en Belgique.

➤ Responsabilité pénale.

L'expert judiciaire doit toujours respecter le Code Pénal.

- Fausses déclarations (Art. 220 Code Pénal)
- Fausses déclarations sous serment (Art. 221 CP)
- Se laisser corrompre par de l'argent (Art. 246 CP)
- Il est tenu au respect du secret professionnel médical (Art.458 CP)

Responsabilité civile

En dehors des cas d'une faute pénale ou une faute déontologique, l'expert n'est pas responsable s'il a agi comme l'aurait fait un spécialiste prudent et normal dans les mêmes circonstances.

La moindre faute suffit, il ne doit pas nécessairement s'agir d'une faute lourde ou intentionnelle.

Responsabilité des sapiteurs

- L'expert répond de sa faute et de celles de ses subordonnés et préposés (Art. 1384, al.2 C.C)
- La doctrine est d'avis que l'expert répond également de leurs actes, car par définition, les sapiteurs travaillent sous la responsabilité de l'expert.
- Un sapiteur ne doit pas prêter serment.

Fautes Formelles

Il s'agit de fautes contre des règles de la procédure par ex : négliger de signer le rapport.

Sanctions possibles :

- Remplacement de l'expert
- Diminution des honoraires
- Invalidation de l'expertise
- Inopposabilité de l'expertise
- Dédommgements matériels

Fautes

Fautes matérielles :

Il s'agit de fautes concernant le contenu du rapport.

Par ex. fautes purement mathématiques.

Ne justifient pas une vraie condamnation de l'expert.

Fautes d'appréciation :

L'expert peut difficilement être rendu responsable:

- le fait que c'est son devoir de donner son avis.
- le fait qu'il est très difficile de démontrer les préjudices dans ce cas.
- possibilité de demander une contre-expertise.

Je vous remercie et à
bientôt